FORMATION DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX PSF FFSA
FOIRE AUX QUESTIONS
02/04/2020

ACTIONS SUBVENTIONNABLES :

Le Sport Adapté Jeunes, les Défis, les PERF, le Sport Santé, les Activités Motrices et les actions Handicap Psychique pourront être financées par le budget fédéral à partir des moyens accordés par l'État via la Convention d'Objectif avec le Ministère des Sports. La répartition entre les actions financées par le PSF et par le Budget fédéral est jointe à cette FAQ.

→ Pour les Ligues :

- « Organisation et coordination de championnats régionaux » :
  Seuls les championnats régionaux et de zone sont éligibles au PSF. Ils doivent être au minimum sur 10 disciplines (plusieurs journées possibles par discipline) et permettre le parcours de qualification pour les Championnats de France.
  Les championnats SAJ peuvent être compter dedans à condition de ne pas déposer de fiche-action « SAJ- Je m'entraîne » dans le dossier de demande de subvention PSF.

- Préparation des meilleurs sportifs régionaux dans les disciplines reconnues de haut-niveau
  Les stages pouvant être financés au titre des stages sportifs :

  - Regroupements d '1 journée par mois
  - Stage de 3 jours pendant les vacances
  - Regroupement de préparation des sélections régionales ou départementales.

- « Action innovante en cohérence avec le projet fédéral »
  Il n'y a pas de recensement des actions fédérales existantes sur tout le territoire.
  Les Ligues doivent proposer, les commissions d'instruction et d'attribution jugeront du caractère innovant des demandes en croisant leurs informations et leur connaissance des actions déjà existantes.

- Dans les données administratives du Compte Asso : Indiquer le nombre total de licences FFSA dans la région (et non pas que les licences prises via la Ligue).

→ Pour les CDSA :

- « Organisation de championnats » :
  Seuls les championnats départementaux et interdépartementaux sont éligibles au PSF.

- - « Action innovante »
  Il n'y a pas de recensement des actions fédérales existantes sur tout le territoire.
  Les CDSA doivent proposer, les commissions d'instruction et d'attribution jugeront du caractère innovant des demandes en croisant leurs informations et leur connaissance des actions déjà existantes.

- Dans les données administratives du Compte Asso : Indiquer le nombre total de licences FFSA du département (et non pas que les licences prises via le CDSA).

→ **Pour les Clubs :**

- Un club peut émarger à deux PSF de 2 fédérations différentes. Par contre, il ne doit pas déposer la même action auprès des 2 fédérations, même si l'action pouvait être éligible aux 2 PSF.

- « Incitation à la participation de sportifs « valides » dans les clubs FFSA »
  Il n'y a pas de nombre de minimum de licences « autre pratiquant » pour déposer une fiche action.

- « Défis » :
  La notion de défis interclubs est définie dans le document récapitulatif des programmes fédéraux en PJ.

AUTRES SUBVENTIONS :

- Le Plan Aisance Aquatique, l'emploi et l'apprentissage, l'équipement pourront être financés dans le cadre des projets sportifs territoriaux administrés par les DRJSCS. Elles ont ou vont produire une note d'orientation régionale spécifique précisant les critères d'intervention et le calendrier de mise en œuvre.

MODALITÉS ORGANISATIONNELLES :

- Dépôt des commentaires par les Ligues :

En cas d'impossibilité du CDSA et avec son accord, les Ligues peuvent émettre un commentaire sur les dossiers des clubs concernés, en le précisant dans le commentaire déposé (débuter le commentaire par « Ligue : »). Par contre, si le CDSA décide de ne pas commenter, la Ligue ne supplée pas.

- Dettes potentielles :

Les associations demandeuses doivent vérifier qu'elles n'ont pas de dettes dans la base licences dans l'onglet « Factures ». Attention à vérifier qu'il n'y a pas de dettes sur les saisons précédentes. Les autres dettes ont fait l'objet d'envoi de factures par la FFSA.

En raison du confinement, certaines associations ne peuvent accéder à leur modalité de payement. Un mail d'information doit être envoyé à psf@ffsa.asso.fr.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

- Pour que les actions soient financées par le PSF 2020, elles doivent avoir commencé avant le 31 décembre 2020.

- Les bilans de subventions CNDS 2019 sont administrés par les DRJSCS. S'en rapprocher pour connaître la modalité de fonctionnement.

- Vous trouverez sur ce lien la carte des ZRR : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/zones-de-revitalisation-rurale-zrr

Pour connaitre les territoires bénéficiant d'un contrat de ruralité ou les bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR, se rapprocher de la commune où le club a son siège social ou de la Préfecture de département.

Comptes rendus des actions financées en 2019 (CERFA 15059*02 – https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623) : une fois complétés, ils doivent transmis aux services de l'état en région et département (DRJSCS, DRDJSCS, DDCS, DDCSPP).